



VERSAILLES

DIRECTION DE LA VOIRIE
JPL/FA

ARRETE MUNICIPAL N° A 2010 / 1897

*Travaux de voirie – Interdiction temporaire de circulation
Rue du Marchal Foch et boulevard de la Reine*

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.05.59 du 6 mai 2010 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,
Vu l'arrêté n° A 2008/335 du 1^{er} avril 2008 et suivants relatifs aux délégations accordées aux adjoints,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la société **SCREG**, 3 avenue Camille Claudel, 78450 Villepreux, mandatée par la **Ville de Versailles**, en vue d'effectuer des travaux de réfection de chaussée,

ARRETE

Article 1^{er} : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **du jeudi 25 novembre 2010, 20h, au vendredi 26 novembre 2010, 6h**, et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux, avec report possible les nuits suivantes en fonction des conditions météorologiques :

Rue du Maréchal Foch, chaussée axiale, dans le couloir bus, partie comprise entre le n° 30 et le n° 36 ;

Boulevard de la Reine, à hauteur du carrefour formé avec la rue du Maréchal Foch ;

Boulevard de la Reine, chaussée axiale, dans sa partie comprise entre la rue du Parc de Clagny et la rue du Maréchal Foch, sauf pour les riverains.

Durant ces travaux, l'accès au boulevard de la Reine depuis la rue du Maréchal Foch est interdit.

Article 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition
Le Directeur Général
Services Techniques



Stéphanie CLAUDEL

A l'Hôtel de Ville, le 9 novembre 2010

Pour le Maire

L'adjoint délégué à la voirie, aux déplacements urbains
et à la sécurité

Thierry VOITELLIER